

COMMUNE DE MALLEMOISSON

Séance du 31 juillet 2025

Date de la convocation: 25 juillet 2025	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
Membres en exercice : 15	Présents : Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
Présents : 10	
Votants: 13	Représentés: Isabelle COLLOMP par Mélanie GAILLARD, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Emmanuelle MARTIN
Pour: 9	Excusés:
Contre: 0	Absents: Christophe PIN, Nicolas POUDROUX
Abstentions: 4	Secrétaire de séance: Isabelle DELAMARE

RESSOURCES HUMAINES: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en prévision de la période scolaire 2025-2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE

La création à compter du 29 août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique des écoles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 29/08/2025 au 29/08/2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire d'au moins un an.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de voix pour	9	Abstentions	4
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

